

REGLEMENT COMPLET DU JEU

ARTICLE 1 : Société organisatrice

La MAPA, MUTUELLE D'ASSURANCE DES PROFESSIONS ALIMENTAIRES dont le Siège social est situé 1 Rue Anatole Contré - 17400 Saint Jean d'Angély, organise du 05/02/12 au 08/02/12 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat selon les modalités du présent règlement.

ARTICLE 2 : Modalités de participation

Pour pouvoir jouer, le participant doit :

- justifier d'une demande de devis auprès de la MAPA comprise entre le 5 février et le 8 février 2012 i nclus,
- remplir le bulletin remis par la MAPA,
- déposer ce bulletin dans l'urne sur le stand de la MAPA au Salon Smahrt de Toulouse du 5 au 8 février 2012. Hall 5 – F24.

Il ne sera pris en compte qu'une seule inscription par foyer (même nom, même adresse postale).

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 3 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, client ou prospect MAPA.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société (actif ou retraité), y compris leur famille et conjoints.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 4 : Principe du jeu

Il est mis en jeu 5 lots de 50 euros en chèques carburant TOTAL.

Les chèques carburant pour être valables devront être utilisés avant Juillet 2013 et ne pourront être utilisés que dans les stations TOTAL.

Ces bons d'achats ne peuvent en aucun cas être repris ou échangés contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

ARTICLE 5 : Tirage au sort

Les participants pourront déposer leur bulletin dans l'urne jusqu'au 8 février 2012.

Le dépouillement de l'urne aura lieu le mercredi 8 février 2012 à 17 heures et sera effectué sur place par le ministère de :

Monsieur Bruno PARDAILHE, Responsable de l'agence MAPA Toulouse situé 128 avenue des Minimes – 31200 TOULOUSE.

ARTICLE 6 : Information aux gagnants

Les gagnants seront informés par courrier simple à l'adresse renseignée sur leur bulletin de participation et recevront dans le même temps leurs chèques carburant et ce dans un délai de quinze jours à compter du tirage au sort.

ARTICLE 7 : Autorisation

Les gagnants **s'engagent à laisser publier leurs photographies, témoignages et nom à toutes fins publicitaires.**

ARTICLE 8 : Litiges

La MUTUELLE D'ASSURANCE DES PROFESSIONS ALIMENTAIRES ne saurait être tenue responsable si ce jeu, ses modalités ou son prix devaient être reportés, modifiés, ou annulés, pour des raisons indépendantes de sa volonté.

ARTICLE 9 : Dépôt du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement qui est déposé en l'étude de COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP 42 – 93401 SAINT-OUEN CEDEX.

Règlement déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) et consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com> ou disponible sur simple demande écrite à MAPA Mutuelle d'Assurance –Département marketing - 1 rue Anatole Contré - 17400 SAINT-JEAN D'ANGELY.

Ceci constitue le règlement complet du tirage au sort organisé par **La MUTUELLE D'ASSURANCE DES PROFESSIONS ALIMENTAIRES.**

Fait à SAINT JEAN D'ANGELY, le 1er Février 2012.